République Française
Département de Haute-Savoie

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 Octobre 2020

Nombre de membres	
Afférents	19
Présents	16
Qui ont pris part au vote	16
Procuration	2
Quorum	10

L'an deux mille vingt, le treize, du mois d'octobre et à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine MAYORAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un secrétaire de séance** a été nommé par le conseil. Il s'agit de **Madame Patricia COURIOL** volontaire parmi les conseillers municipaux.

Présents : Madame Régine MAYORAZ, Monsieur Frédéric CHABOD, Madame Patricia COURIOL, Monsieur Bruno THABUIS, Mesdames METRAL Christelle, DURAND Sandrine, PAILLON Laëtitia, GRUEL Vanessa, DE SERRA Marion, FRANCOISE Corinne, SAGE Aurélie, PITTERMAN Nathalie et Messieurs, METRAL Nicolas (arrivé à 20h00), GARNIER Olivier, GREGORIS Romain (arrivé à 19h39), GAUFFRENET Aurélien.

Pouvoirs : MIGNOT Bruno a donné pouvoir à M. Bruno THABUIS
Alphonso BECERRA a donné pouvoir à Mme PITTERMAN Nathalie
Excusés : ODE Philippe
Absents : Néant
GREGORIS Romain (arrivé à 19h39)
METRAL Nicolas (arrivé à 20h00)

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

PARTIE I – Administration générale

I. Désignation du secrétaire de séance
II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 – DEL2020.10.01
III. Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 - DEL2020.10.02

PARTIE II – Finances

IV. Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes – Projet MSP – DEL2020.10.03
V. Demande de subvention au Département au titre du CDAS (Contrat Département d'Avenir et de Solidarité) – Projet MSP – DEL2020.10.04
VI. Financement des classes de l'école d'Arthaz PND – DEL2020.10.05

PARTIE III – Urbanisme
VII. Autorisation de déposer une Déclaration Préalable – DEL2020.10.06
VIII. Autorisation de vente d'un bien – DEL2020.10.07
IX. Convention d'occupation d'un terrain communal – DEL2020.10.08
PARTIE IV – Enfance Jeunesse
X. Convention Globale de Territoire - DEL2020.10.09
PARTIE V – Point sur les commissions communales

PARTIE VI – Point sur l'intercommunalité

PARTIE VII – Questions diverses

PARTIE I – Administration Générale

Madame la Maire annonce les pouvoirs.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance : il s'agit de Patricia COURIOL. Elle informe que le prochain sera Bruno THABUIS.

II. DEL2020.07.01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2020,

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

III. DEL2020.07.02 – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 complétées le 15 septembre 2020

Madame la Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a l'honneur de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°DEL2020.08.07 du 26 mai 2020 complétée par la délibération n°DEL2020.09.03 du 15 septembre 2020.

La liste de ces décisions est la suivante :

N° de décision	Date	Objet	Nom du bénéficiaire	Montant HT ou TTC
		Néant		

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal**.**

PARTIE II – Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

IV. DEL2020.10.03 – Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes – Projet MSP

Madame la Maire expose que dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est possible de demander une aide à la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer l'acquisition immobilière, et/ou pour financer les travaux.

A ce titre, la collectivité et l'association regroupant les professionnels de santé se sont mobilisés afin de compléter un dossier de demande de subvention. Le projet témoigne de la volonté des professionnels de santé (médecins généralistes et paramédicaux) d'exercer de façon coordonnée afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des patients et d'adopter une réponse adaptée aux besoins de santé de la population du territoire.

La Région peut prendre en charge une partie des frais inhérents aux travaux de réhabilitation et/ou aux frais d'acquisition du bâtiment de la MSP, pour un montant plafonné à 200.000,00€.

Seules les dépenses réalisées après la réception du dossier sont éligibles. A ce titre, nous souhaiterions demander une aide nous aidant à financer les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le dispositif de la Région visant à soutenir financièrement les collectivités porteuses de projets MSP,
Considérant le coût des travaux projetés pour la réhabilitation du bâtiment en MSP,
Considérant que la réalisation des travaux rend nécessaire l'obtention de subventions,
Considérant que les travaux de réhabilitation n'ont pas encore débutés,
Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Taux	Montant
Achat de la Maison dite « Berthet »	570.000,00€	Subvention Départementale CDAS 2019 (Contrat Département d'Avenir et de Solidarité)	8,30%	100.000,00€
Estimation du coût des travaux	565.000,00€	Subvention Départementale CDAS 2020	8,30%	100.000,00€
Honoraires de maîtrise d'œuvre	52.545,00€	**Subvention Régionale**	**16,55%**	**200.000,00€**
Honoraires bureaux de contrôle	21.000,00€	Fonds propres (dont prêt travaux amortissable en 24 mois)	25,55%	308.545,00€
		Fonds propres : prêt Caisse d'Epargne achat bien immobilier	41,30%	500.000,00€
TOTAL	**1.208.545,00€**	**TOTAL**	**100,00%**	**1.208.545,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à solliciter une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 200.000,00€, soit 16,55% du coût total du projet,

V. DEL2020.10.04 – Demande de subvention au Département au titre du CDAS (Contrat Département d'Avenir et de Solidarité) – Projet MSP

Madame la Maire expose que dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est possible de demander une aide au Département au titre du CDAS pour financer des projets d'investissement portés par les communes ou les intercommunalités, tels que des projets de développement local.

A ce titre, la collectivité et l'association regroupant les professionnels de santé se sont mobilisés dans ce projet d'avenir. Le projet témoigne de la volonté des professionnels de santé (médecins généralistes et paramédicaux) d'exercer de façon coordonnée afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des patients et d'adopter une réponse adaptée aux besoins de santé de la population du territoire.

Le Département peut soutenir les collectivités qui en font la demande pour une prise en charge d'une partie des frais inhérents aux travaux de réhabilitation du bâtiment de la MSP.

A ce titre, nous souhaiterions demander une aide nous aidant à financer les travaux de réhabilitation du bâtiment pour un montant de 100.000,00€.

Madame la Maire précise que cette aide a été obtenue l'an dernier pour un montant de 100.000,00€ au titre de la CDAS 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le dispositif du Département visant à soutenir financièrement les collectivités porteuses de projets d'investissement local dans le cadre du Contrat Département d'Avenir et de Solidarité (CDAS),
Considérant le coût des travaux projetés pour la réhabilitation du bâtiment en MSP,
Considérant que la réalisation des travaux rend nécessaire l'obtention de subventions,
Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Taux	Montant
Achat de la Maison dite « Berthet »	570.000,00€	Subvention Départementale CDAS 2019 (Contrat Département d'Avenir et de Solidarité)	8,30%	100.000,00€
Estimation du coût des travaux	565.000,00€	**Subvention Départementale CDAS 2020**	**8,30%**	**100.000,00€**
Honoraires de maîtrise d'œuvre	52.545,00€	Subvention Régionale	16,55%	200.000,00€
Honoraires bureaux de contrôle	21.000,00€	Fonds propres (dont prêt travaux amortissable en 24 mois)	25,55%	308.545,00€
		Fonds propres : prêt Caisse d'Epargne achat bien immobilier	41,30%	500.000,00€
TOTAL	**1.208.545,00€**	**TOTAL**	**100,00%**	**1.208.545,00€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à solliciter une aide auprès du Département au titre du CDAS pour un montant de 100.000,00€, soit 8,30% du coût total du projet,

Avant de voter les deux dernières délibérations, Madame SAGE souhaite faire part de son étonnement et de son questionnement qui en résulte : en effet, elle informe qu'avec les délégations confiées au maire par le conseil municipal par délibération en mai 2020, puis complétées en septembre 2020, ces demandes de subventions ne devraient pas faire l'objet de délibérations, mais d'arrêtés du Maire, et devraient apparaître dans les décisions prises par le Maire à la séance suivante.

Madame la Maire informe qu'elle souhaite faire preuve de transparence.

Madame SAGE ajoute qu'il s'agit d'une question de forme. Cette délibération n'est pas bonne.

Madame la Maire précise que la délibération est demandée par la Région dans le dossier de subvention.

Madame SAGE ajoute que les délégations données au Maire concernant les subventions sont sans limite de somme. La Région et le Département étant des collectivités territoriales, elle est étonnée de voir ces deux délibérations dans l'ordre du jour. Elle précise que dans les dossiers de subvention, il est demandé la délibération donnant les délégations au Maire. Il s'agit d'une formalité administrative. Elle indique même que cela relève un caractère illégal de demander au conseil municipal de faire voter ce type de délibération.

Madame la Maire propose que cette question fasse l'objet d'une recherche auprès du contrôle de légalité de la Préfecture, mais elle propose également, dans un souci de clarté et de rapidité de traitement, au conseil municipal de voter malgré tout afin d'éviter un quelconque retard. Si le contrôle de légalité allait dans le sens de la décision du Maire, alors ces 2 délibérations seront simplement enlevées, et le conseil municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Madame SAGE fait également par de son étonnement de l'absence de demandes de subventions à l'Etat, via la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Madame la Maire donne la parole à Mme RUFFET : elle informe que le projet est éligible à ces dotations, mais qu'il faut avoir débuté les travaux. Pour cette année, il faudra attendre 2021, dès que nous aurons commencé les travaux.

Monsieur Romain GREGORIS arrive à 19h39.

VI. DEL2020.10.05 –Financement des classes de l'école d'Arthaz PND

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'article L212-4 du Code de l'Education précise que la commune a la charge des écoles publiques et qu'elle en assure l'équipement et le fonctionnement.
Ainsi, chaque année, la commune alloue aux classes de l'école d'Arthaz PND des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de manuels scolaires, financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques, à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées sont accordées en fonction du nombre d'élèves.
Il est évalué qu'un élève représente un coût de 51€ par an, et l'école compte 206 élèves. Cette somme a été englobée dans le budget général de la commune voté en juillet 2020.

A Arthaz, il est également habituel d'allouer une subvention complémentaire, destinée aux dépenses courantes, en plus de l'allocation par élève. Cette dotation est accordée par classe. Depuis quelques années, il a été convenu d'allouer un montant de 500,00€ par classe. L'école compte 8 classes.

Il est précisé que cette aide complémentaire n'exclut pas d'autres demandes ponctuelles des professeurs des écoles en fonction de leurs projets annuels, mais également des programmes obligatoires, tels que le cycle natation, cycle ski, sorties pédagogiques, etc. Au regard de cet état de fait, et afin d'avoir une vision globale sur l'année et de maîtriser le budget général de la commune, **il vous est proposé** d'établir un budget d'aide pour l'école. A chaque projet qui sera présenté par les enseignants, le conseil municipal pourra décider d'allouer une aide en fonction des projets, dans la limite établie par la présente délibération. Charge ensuite aux enseignants de faire remonter leurs demandes soit en une fois, soit au cas par cas avec le risque que les crédits soient tous utilisés pour l'année en cours. Cette somme n'étant pas fixe et ne représentant pas, comme les fournitures scolaires, d'une dépense obligatoire de la commune, sera réévaluée chaque année.

Il est proposé la répartition suivante :

Destinataire	Objet	Dépense obligatoire Oui / Non	Article	Montant total
Ecole d'Arthaz	Budget alloué : fournitures scolaires, etc. (voté au BP 2020)	**OUI**	*6067*	10.506,00€
	Subvention par classe – année 2020-2021 - 500,00€ par classe pour 8 classes : soutien de base (dotation habituelle)	**NON**	*6574*	4.000,00€
	Soutien complémentaire aux sorties pédagogiques pour l'année 2020-2021 - 500,00€ par classe à répartir selon les besoins de l'école en fonction des projets pédagogiques	**NON**	*6574*	***Proposition à débattre :*** 4.000,00€
TOTAL école Arthaz – Année 2020 – 2021				**18.506,00€**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020,
Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** les dotations aux classes de l'école d'Arthaz comme présenté ci-dessus,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Madame la Maire donne les explications suivantes :
Dépenses obligatoires : pour les fournitures scolaires : 10.506,00€, ce qui correspond à 51€ par enfant.
Dépenses non obligatoires : depuis quelques années, le conseil attribue habituellement 500€ par classe, cette année, du fait qu'il y ait une classe en plus, cela va augmenter un peu.
Ces 500€ servent pour les sorties scolaires, les spectacles, pour faire venir des intervenants, etc. Bien que ce ne soit pas une obligation, cela fait longtemps que cette somme est attribuée.
Enfin, nous avons une troisième colonne dans le tableau présenté, qui n'est toujours pas obligatoire. Il s'agit d'une nouvelle proposition de fixer une somme à l'avance, afin d'anticiper le budget : par exemple la somme de 4.000,00€ en plus de ce qui est déjà donné et les projets proposés devront entrer dans ce budget. L'autre possibilité est de maintenir le fonctionnement habituel, comme on faisait ces dernières années, et d'attribuer une somme à chaque demande en fonction des sorties prévues.
L'objectif d'attribuer une somme d'entrée, est notamment dans le but de maitriser le budget, et de ne pas démultiplier les demandes de subventions (ce qui est le cas, chaque enseignant fait sa propre demande).
Cette année, les demandes devraient être restreintes, du fait qu'ils n'aient pas fait le cycle de ski, ainsi que le projet « Guédelon » pour deux classes. Cet argent leur a été versé, car cela avait déjà été demandé l'année dernière et accordé. On a une nouvelle demande, toujours pour le projet « Guédelon », mais il s'agit de greffer deux classes supplémentaires au projet initial.
Le risque, cependant, que nous souhaitons éviter, serait d'attribuer une somme et qu'ils l'utilisent obligatoirement, comme un acquis.
La question est donc posée, sur les possibilités suivantes

- *Conserver l'attribution des 500€ par classe, comme habituellement*
- *Attribuer une somme supplémentaire, correspondant à 500€ par classe également*
- *Ne rien attribuer d'emblée et attribuer des aides en fonction des projets.*

Madame la Maire ajoute que quel que soit l'orientation du conseil municipal, rien n'est voué à rester figé, et que les projets seront malgré tout présentés au conseil.

Madame DE SERRA demande si l'on a une idée de ce qui est souhaité pour l'instant.

Madame la Maire précise que le conseil d'école sera, normalement, le 10 novembre, la demande devrait intervenir à ce moment-là. Il serait bien qu'il y ait déjà une idée de ce qui est envisagé, afin de garder une lisibilité sur le budget.

Mme de SERRA ajoute que lors de la première réunion de l'école, la directrice de l'école a informé les parents qu'elle envisageait la possibilité d'organiser une classe verte de toute l'école, y compris les plus petits.
Madame la Maire répond qu'elle n'a pas encore d'information à ce sujet pour le moment.

Monsieur CHABOD demande s'il est possible de partir sur 4.000,00€, et de réévaluer les besoins en cas de projet plus important.
Madame la Maire répond que les demandes et les projets seront de toute façon soumis au Conseil.
M. CHABOD dit qu'au regard de cette précision, il est possible de tabler sur une somme convenue au départ, et de réévaluer les besoins en fonction des projets proposés.
Mme le Maire estime que cela permettra d'établir une limite. Rien n'est figé. Et cela permettra d'éviter de favoriser toujours les mêmes classes.

Intervention de Mme DE SERRA : ***inaudible.***

Madame la Maire demande d'une part si le conseil s'accorde pour maintenir la base des 500€ par classe ? Le conseil municipal valide cette proposition. D'autre part, elle laisse le choix au conseil municipal d'établir une somme complémentaire, de la fixer, et de décider de garder un œil sur les projets.

Madame SAGE estime que s'il est décidé de voter 4.000,00€ de plus, ce serait géré directement ensuite, par le maire et les adjoints, ou uniquement le maire. Elle se demande quel est l'intérêt de voter une enveloppe au départ s'il faut étudier malgré tout l'ensemble des projets en conseil.

Mme la Maire explique qu'il s'agit de mieux maitriser nos budgets, et de leur demander de travailler leur projet avec la conscience de nos limites budgétaires.

Intervention de Mme SAGE : ***inaudible.***

Madame la Maire précise que chaque projet est apporté au conseil municipal, notamment pour les grands projets, par habitude, comme pour « Peyrilhac ». Elle ajoute que le tableau n'a pas été fait au hasard, il a été fait en fonction des demandes qui parviennent en mairie, et au final, cela représente cette somme-là. En revanche, lors des gros projets, comme « Peyrilhac », cela fera forcément exploser le budget des aides apportées à l'école pour les projets. Cela coûte beaucoup plus cher. Pour rappel, les projets comme « Guédelon » ou « Peyrilhac », la somme demandée à la commune est la même que celle sollicitée au Département (le Département verse la même somme). Au final, cela représente quand même 18.500,00€ pour l'école.

Enfin, elle demande au conseil s'il est d'accord de fixer un plafond de subvention (500,00€ par classe). Le conseil valide cette proposition. Les projets seront étudiés si les besoins changent.

PARTIE III – URBANISME

XI. DEL2020.10.06 – Autorisation de déposer une Déclaration Préalable

Madame la Maire expose que la parcelle B 2623 sise 220 route de Pont Notre Dame (dite « Messerli ») dessert des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, qui est cultivé par des maraîchers, les parcelles n° B 105 et B 1729.
Actuellement, ces parcelles sont accessibles par la parcelle B 2623 de la Maison dite « Messerli ». Or, au regard de la cession de ce bien, les 2 parcelles à l'arrière ne seront plus accessibles.
Pour cela, il est nécessaire de procéder à un découpage de la parcelle B 2623, contenant actuellement 998m², pour en retirer 256m² nécessaires pour créer un accès aux parcelles cultivées. Ce découpage doit faire l'objet d'une déclaration préalable.
Mme la Maire rappelle à toutes fins utiles que la Maison « Messerli » est vendue une fois la division parcellaire effectuée, pour une parcelle d'une surface de 742 m².
Cette division parcellaire est faite par le géomètre Dagron, géomètre expert à Reignier.

Considérant la nécessiter de conserver l'accès aux parcelles n° B 105 et B 1729,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable afin de procéder à division parcellaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Maire à déposer la demande de déclaration préalable,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à ce dépôt de déclaration préalable, sur toute la durée de l'instruction.

Questions :

Mme SAGE demande s'il est possible d'accéder aux parcelles par le chemin.

Mme la Maire répond qu'il n'est pas possible de prendre le chemin existant qui passe sous le pont, on ne peut pas traverser après. On est obligé de refaire un bout de chemin à gauche de la maison Messerli. D'un côté, il y a un mur, de l'autre, il y a le terrain de la commune et il y a une parcelle. A cet endroit-là, il est prévu de faire un chemin derrière.

Il y a déjà une sorte de chemin mais il n'est pas assez large. Il faut qu'on puisse l'agrandir.

XII. DEL2020.10.07 – Autorisation de vente d'un bien

Madame le Maire informe qu'en mai 2019, le conseil avait délibéré pour mettre en vente le bien sis 220 route de Pont Notre Dame (Maison Messerli).

A cette occasion, le Conseil Municipal avait souhaité un avis de France Domaines. Or, la consultation est obligatoire pour toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (par exemple : servitudes, bail emphytéotique) uniquement pour les **communes de plus de 2 000 habitants** (L.2241-1 alinéa 3 du CGCT).
Nous avons reçu l'avis daté du 17 juin 2019 (attention : validité de l'avis : 1 an) pour un montant de 338.000,00€ (valeur du bien réelle : maison et parcelle de 998m²).

Aujourd'hui, suite aux divers échanges et va-et-vient avec la vente de cette maison, nous avons des acquéreurs pour un montant de 350.000,00€ au profit de la commune.
Il est demandé au conseil municipal de valider la vente au profit des acquéreurs : Mme Fanny POISOT et M. Andy ABRAM.

Désignation du bien : maison de 110m² sis 220 route de Pont Notre Dame, à ARTHAZ PONT NOTRE DAME, parcelle B 2623 pour une surface de 742m² sur laquelle est construite la maison.

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu le plan cadastral,
Vu la délibération n°DEL2019-05-03 du 13 mai 2019 autorisant la mise en vente du bien,
Considérant que le bien sis 220 route de Pont Notre Dame appartenant au domaine privé de la commune a été acquis en 2014,
Considérant que la commune n'est plus liée à la convention de portage avec l'EPF depuis octobre 2019,
Considérant que la cession du bien susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, la recette engendrée par sa cession permettra de financer les projets communaux d'ordre public et à venir,
Considérant le dossier déposé par Mme POISOT et M. ABRAM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre le bien à Mme POISOT et M. ABRAM qui se sont portés acquéreurs au prix de 350.000,00€,
- **D'AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents inhérents à cette vente.

XIII. DEL2020.10.08 – Convention d'occupation d'un terrain communal

Madame la Maire explique que M. BERNAZ André cultive des parcelles sur le lieu-dit de Nant, cadastrées section B n° 1262, 1292, 2784, 1290, 1289, 1286, 1287 entres autres. Il souhaiterait pouvoir cultiver la parcelle B n°1288 d'une surface de 3.693 m², en zone A (Agricole) du PLU, appartenant à la commune.

Le terrain est inscrit dans le domaine de la commune.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention d'occupation d'un terrain agricole. Le projet se trouve en annexe de la présente note de synthèse (annexe n° ANNEXE DEL2020.10.08 et plan ANNEXE DEL2020.10.08 n°2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention simple d'occupation libre telle que présentée en annexe n° ANNEXE DEL2020.10.08 et le plan présenté en ANNEXE DEL2020.10.08 n°2 ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Mme la Maire informe qu'il est envisagé de faire cette convention pour une durée de 5 ans. Il y a deux personnes qui cultivent des terrains appartenant à la commune et en contrepartie, ils font un don à une association. A l'heure actuelle, l'un des cultivateurs fait un don au CCAS. Elle propose de voir avec M. BERNAZ comment il souhaite se positionner, et de choisir l'association à laquelle il souhaite faire le don. Elle précise qu'elle va suivre, car elle estime important la contrepartie sous forme de don à une association communale. M. BERNAZ avait déjà été

informé de ce qui se fait habituellement, et il n'y voyait pas d'inconvénient. Cependant, il n'est pas possible de contractualiser par écrit le format don, cela se fera sous forme d'accord verbal. La convention se fera en revanche à titre gratuit.

Mme SAGE demande s'il n'est pas possible de contractualiser le retour des dons fais à une association.

Il est répondu que non, il n'est pas possible de le marquer noir sur blanc car il s'agit d'un don. On lui demande de faire sous forme de don donc on ne peut pas le contractualiser sous cette forme. Pour la convention, nous devons mettre à titre gratuit et pour le don, c'est un arrangement directement avec lui.

Mme SAGE demande des précisions sur les clauses de résiliation où il est noté que « dans le cas où le preneur ne respecterait pas ces obligations », de ce fait, s'il ne respecte pas son engagement de don, y aurait-il moyen de résilier la convention ?

Le problème c'est qu'on ne le contractualise pas. On ne peut pas noter qu'il s'engage à faire un don. Il faudra qu'on trouve autre chose si on souhaite résilier la convention pour non-respect du « don à une association ».

Un des élus demande comment cela se passe habituellement, à combien s'élèvent les dons, et si cela se fait par an, ou par mois, ou autre.

M. GRIMOIN donne 150€ par mois au CCAS. Il y a une autre personne avec qui on doit également faire une convention, sur le même principe, à titre gratuit et il n'a pas décidé à qu'elle association il souhaite donner. Cela se fait en une fois annuellement. Cependant, les preneurs restent libres de donner plusieurs fois. L'engagement oral, c'est de respecter le format don d'une fois par an.

Il est demandé est le montant versé.

La somme est laissée libre. Néanmoins, il est probable qu'il demande combien doit-il donner. A ce moment-là, il sera informé de ce qui est donné par les autres preneurs, soit 150€, ce qui ne représente pas une grosse somme par rapport à ce qu'ils cultivent.

Mme SAGE demande pour les 150€, cela représente combien de mètre carré ?

Directement, là, il n'est pas possible d'apporter une réponse. Le conseil ayant lieu à la salle communale, il n'y a pas accès aux plans du cadastre. L'information pourra être transmise au prochain conseil. Il est ajouté que si les élus souhaitent avoir des précisions pendant le conseil municipal, il ne faut pas hésiter à transmettre les questions à Mme la Maire (ou au secrétariat), afin d'apporter des réponses directement le soir du conseil municipal (notamment pendant cette période où nous sommes obligés de faire les séances à la salle communale).

M. CHABOD demande si M. GRIMOIN met ses chevaux ou s'il cultive ?

Mme la Maire répond qu'il lui semble qu'il met ses chevaux.

M. CHABOD dit qu'il faudrait faire une différence entre ceux qui mettent leurs chevaux et ceux qui cultivent le terrain.

Mme SAGE répond que pour elle, il n'y a pas de différence.

PARTIE IV – ENFANCE JEUNESSE

Monsieur METRAL Nicolas arrive à 20h00.

I. DEL2020.10.09 – Convention Globale de Territoire

Madame la Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a récemment pris contact avec la CCAS et les communes la composant.

En effet, la CAF opère un changement dans les modalités de ses partenariats en application de la circulaire 2020-01 de la Direction des familiales et sociales.

En lieu et place des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés entre les communes et la CAF en lien avec des projets de développement de services liés à l'enfance essentiellement, la CAF sollicite désormais les EPCI du territoire et

élargit le champ d'action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG) pouvant couvrir désormais les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG doit s'appuyer sur des documents de diagnostic et de programmation d'un niveau départemental pour l'essentiel (schéma départemental de services aux familles, de l'animation de la vie sociale, d'accessibilité aux services …) pour adapter les actions aux besoins propres à chaque territoire.

Ainsi, la Convention Territoriale Globale proposée en pièce annexe de la présente délibération a pour objet de :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes Arve et Salève, les communes la composant, et notamment celles disposant d'un CEJ, à savoir : Arthaz Pont Notre Dame (échéance au 13/12/2019), Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

(**Cf. Annexe n° ANNEXE DEL2020.10.09 de la présente convention**)

Et ce, prenant en considération les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle couvrirait la période du 1er janvier 2020 au 31/12/2023.

Concernant l'aide apportée par la CAF aux services existants et / ou à développer, celle-ci apporte un financement pour aider à l'élaboration du diagnostic des besoins du territoire.
L'exécution des anciens CEJ sera poursuivie, avec le versement de la prestation de service enfance jeunesse.
Quant aux collectivités soumises à la CTG à sa signature, le financement se traduira par un « bonus » qui remplacera la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse liée au CEJ) et dont les modalités de versement seront prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la CCAS, et la commune d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d'Objectifs et de Financement précitée)

Mme la Maire demande à me RUFFET d'expliquer la convention globale de territoire.

Mme la Maire demande si hormis la micro-crèche et le centre aéré, si le conseil municipal souhaite faire apparaître d'autres projets susceptibles d'être inscrits sur le projet de CTG.

Il n'y a pas de commentaire.

PARTIE V – POINTS SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission communication :**

M. THABUIS : dans le but d'élaborer le bulletin annuel 2020, la commission va récolter tous les documents pour mi-novembre et il est envisagé la distribution du bulletin sur décembre. Si les élus ont des commissions ou des autres à faire passer, il faudrait les faire passer avant le 15 novembre.
Projet également de refaire le site internet : consultation de professionnels pour refaire le site. Aujourd'hui, le site, n'a plus le même contenu, informatiquement ce n'est plus le même, on ne sait plus le remettre à jour. L'objectif serait de le faire avant la fin d'année.

- **Commission travaux – voirie :**

Projet de remettre à niveau le feu tricolore, et de faire une mise en conformité. Date d'intervention à venir.
Une rencontre avec le département a eu lieu afin de faire un point sur les voies départementales de la commune, et afin de savoir ce qui pourrait être envisagé.
Dans les mois à venir, un point sera fait également sur la sécurité des routes de la commune dans le but de déterminer ce qui peut être mis en place sur certains hameaux. Un point sera fait lors d'une commission.

- **Commission associations / Octobre Rose :**

Mme COURIOL : la commission a eu lieu il y a 15 jours environ. Le président du comité des fêtes démissionne. La mairie va pouvoir gérer la suite. Nous en reparlerons prochainement. Cette année, il n'a pas été possible d'organiser des manifestations pour octobre rose ; seule une décoration a été placée, en harmonie avec le comité de la communauté de communes. A compter de l'année prochaine, il est prévu d'organiser une manifestation dansante sur les huit communes.
Pour octobre rose, on a aussi fait une commande de badges qui seront vendus à la poste, à la mairie, à la boulangerie, peut-être à l'Auberge. Vendredi 16/10 soir à 16h30, il y aura un stand à l'école, pour une vente de courges, brioches… Nous allons nous y installer également pour vendre quelques badges « octobre rose » afin de faire des bénéfices et donner quelque chose cette année.
Mme MAYORAZ : en ce qui concerne la décoration des parapluies, il n'y en a bientôt plus. Il y a de la bise, ils se retournent… On ne s'attendait pas non plus à ce qu'ils restent longtemps. Mme la Maire a fait enlever ceux qui étaient dans les pots de fleurs pour éviter qu'ils soient subtilisés. Des photos ont été prises, cependant, il n'a pas été possible de les laisser très longtemps. Ceux du rond-point tiennent bien, et tant mieux, cela évite de créer un accident.

- **Commission urbanisme :**

M. CHABOD : une tournée a été organisée dans la commune pour déterminer ce qui est entrepris illicitement.
Il a été observé qu'entre les deux passations de maire et la crise sanitaire du Covid-19, beaucoup ont profité pour faire tout et n'importe quoi.
La tournée a eu lieu avec Mme la Maire afin d'établir une liste des contrevenants. Des courriers ont été envoyés et nous verrons si nous avons des retours.
M. CHABOD informe que quelqu'un juste en bas de chez lui a installé une volière et a déjà 85 pigeons (peut-être pour faire des pigeons voyageurs). Cela a été monté sur un terrain naturel, c'est donc interdit.
Il en résulte qu'il y a plein de choses comme ça. Certains ont déboisé dans les morènes, sur des terrains naturels, ce qui n'est pas autorisé spécifiquement. Certaines personnes répondent à nos sollicitations afin de connaître les raisons de ces actions, et d'autres non. Mme la Maire fera suite si nécessaire.
Par ailleurs, il informe qu'il y a beaucoup de dossiers d'urbanisme à traiter. Il y avait énormément de retard. On remet à jour tout ce qui était de 2016 pour les transmissions au contrôle de légalité. Il reste encore 2017, 2018, 2019 et 2020.
Il informe qu'il prévoit une réunion avec la commission bâtiments concernant la maison médicale. Un mail a été envoyé au cabinet « Ster » pour le 22 octobre. Nous attendons leur réponse. Il sollicitera les membres de la

commission pour connaître leurs disponibilités, pour organiser la réunion avec le cabinet « Ster », les professionnels de santé et la commission. On verra ce qu'ils veulent vraiment faire et on discutera entre nous de ce que l'on va faire.

PARTIE VI – POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Mme la Maire informe que pour le moment, il n'y a pas grand-chose à dire sur la communauté de communes car tout le monde se met en place. Il faudrait revoir le budget car, apparemment, il y a plein de choses qui ne sont pas claires. Les services techniques ne savaient pas très bien ce à quoi ils avaient le droit, ce qu'ils dépensaient et comment ils dépensaient… Pour le personnel, il y a des budgets pour des salaires pour du personnel inexistant.

Au niveau de la mutualisation, c'est en discussion egalement.

Mme la Maire informe qu'au prochain conseil il faudra voter le passage ou non au PLUI. Elle informe que l'ensemble des communes de la communauté de communes va se positionner contre, normalement, en tout cas, c'est ce qui sera demandé aux conseils municipaux. La communauté de communes demande à ce que l'on vote contre car nous ne sommes pas prêt à passer au PLUI. En tout état de cause, à terme, nous le législateur ne nous laissera plus le choix, et nous devront nous accorder sur le PLUI.

Une prochaine réunion devrait avoir lieu concernant les CSE, afin d'établir les emplacements, en gardant à l'esprit que nous sommes les derniers. Sachant que M. BARBARIE, au service technique, a démissionné, il sera donc remplacé très bientôt, et qu'il faudrait soit la faire avant, soit attendre son remplacement.

Mme la Maire informe qu'il y a également des entretiens pour l'embauche d'un ou d'une nouvel.le DGS puisque, à l'heure actuelle, Mme BONNAFOUS est en intérim et que Mme PELLIER est partie suite aux élections.

PARTIE VII – QUESTIONS DIVERSES

- **Stade :**

Mme la Maire va prendre prochainement un arrêté concernant le stade, il y a beaucoup de gens qui viennent, cassent tout, laissent tout sale ou virent nos jeunes d'Arthaz car ils ont décidé qu'il est à eux…
La gendarmerie a été appelée plus d'une fois, malheureusement, n'ayant pas d'arrêté du Maire, ils ne peuvent pas verbaliser. L'arrêté est en cours, et il a été transmis au président du foot pour qu'il donne aussi son avis, notamment si quelque chose aurait pu être omis.
Il sera réservé pour tout ce qui est écoles, clubs (matchs amicaux, officiels, entrainements…), les personnes ayant une autorisation écrite de la mairie (c'est déjà le cas pour deux groupes pour lesquels des autorisations ont été données pour le jeudi et dimanche soir, ils ont des horaires précis écrits).
Si la gendarmerie vient dans la semaine et qu'il y a d'autres groupes, la prise d'arrêté municipal encadre et permet de verbaliser.
L'installation d'un panneau est également prévue, avec l'arrêté qui sera transmis en gendarmerie.
Par ailleurs, des photos ont été prises au stade hier, informe Mme METRAL, c'est une déchèterie.
Mme la Maire : nous ne savions pas comment nous y prendre pour éviter ces désordres : au début, nous avons fermé le stade synthétique, mais ils ont creusé pour passer sous les barbelés soit ils les ont coupés. Nous avons envisagé avec Nicolas MICHEL (agent technique), s'il ne faudrait pas le laisser ouvert et de venir les lundis pour nettoyer. Plutôt que de passer du temps à réparer et que ça recommence.
Nicolas est allé, un jour, arroser le stade, il y avait du monde il a donc appelé Mme la Maire, qui est venue. Il y avait bien une vingtaine de personnes, pas du tout d'ici. Elle leur a demandé de partir, bien évidemment ils n'étaient pas d'accord. Elle a donc appelé la gendarmerie. Nicolas est resté pour finir de poser son matériel. La gendarmerie est venue sur place et les personnes ont fini par partir. En représailles, ils ont coupé un tuyau pour l'arrosage.
Nous cherchons des solutions : dans un premier temps, on table sur l'arrêté et on verra ce que cela donne.

- **Projet BORNAND :**

Mme la Maire : concernant ce projet, beaucoup de choses qui devaient se faire mais elle préfèrerait en parler lors d'une commission. Au prochain conseil, elle souhaiterait que les membres du conseil se positionnent pour savoir qui est pour ou contre ce projet.
Elle informe qu'elle envisage un vote à bulletin secret.
Son argument pour ce vote secret : il y a des gens qui connaissent la famille et elle souhaite s'assurer que chacun puisse s'exprimer en fonction de ce qu'il souhaite dans l'intérêt de la commune, et par rapport au projet et pas par rapport au nom, que ce soit la famille ou les amis, elle ne voudrait pas que cela empêche les élus de voter comme ils le souhaitent.
Si la majorité se positionne pour le projet, les démarches pourront être entamées afin de permettre sa réalisation. Elle informe également que la communauté de communes va émettre son avis sur la question. Si le conseil s'exprime en faveur du projet Bornand, rien ne garantira qu'il pourra se réaliser.

- **Crise Covid-19 – Ecole :**

Les masques vont être obligatoires même devant l'école. C'est-à-dire pas uniquement pour les parents qui rentrent mais aussi pour ceux qui sont sur le parking, et l'ensemble des personnes à proximité de l'école. C'est devenu obligatoire, par décret.
Un courrier avait également été transmis aux familles, pour que les parents arrêtent de se garer sur les trottoirs, cependant, les résultats ne sont pas très probants. Il faudra voir comment cela évolue.

- **Parcours santé :**

Mme la Maire demande aux membres de l'opposition, qui avait ce sujet dans leur campagne, s'il y avait une idée pour l'emplacement du parcours santé.
La municipalité envisage un emplacement, mais elle propose à l'opposition de faire remonter leurs idées concernant ce projet.
Elle informe cependant que nous ne pourrons pas être décisionnaire seuls. En effet, s'il est retenu l'emplacement du plateau de Loëx, il faudra voir avec la commune de Bonne.
Plusieurs idées sont étudiées : tout placer à droite ou à gauche, tout au stade… Il faut juste être méfiant sur la possibilité de nuisances supplémentaires (stade, notamment).
La question est ouverte.

- **11 novembre :**

En général, une grande cérémonie est organisée dans une des communes de la communauté de communes. Au regard de la situation sanitaire, cela ne pourra pas se faire cette année.
Nous avons plusieurs personnes âgées qui participent à ce genre de manifestation, il est donc plus raisonnable de restreindre l'évènement.
Le conseil municipal sera informé de l'organisation.

- **Agrandissement de l'école – centre périscolaire**

Il faut envisager rapidement une étude concernant l'école. Si on veut être prêt pour septembre 2021 pour l'ouverture du centre périscolaire et ALSH. Il faut un espace dédié et aux normes. Une étude va être lancée au niveau de l'ancienne mairie afin d'envisager ce qui est possible de faire, et sur quel budget.

- **Route Nationale :**

Afin de reprendre cette route, une étude aurait déjà été faite. Nous allons nous pencher sur la question, et établir un projet, avec le coût de réalisation.

- **RH :**

Mme Catherine CHARPENTIER, qui fait les remplacements à la poste, sera à la retraite à la fin de l'année. Il faudra donc penser à prendre quelqu'un pour ce poste. Il est envisagé de recruter Mme Laëtitia MIGNOT, qui, à l'heure actuelle travaille pour l'AFR pour la cantine. Mme la Maire souhaite également que l'ensemble du personnel de la cantine AFR puisse avoir une proposition correcte. Cependant, il est question ici de récupérer une personne intéressée, ayant l'habitude du travail administratif et connaissant la commune. Il est envisagé de lui proposer un poste attractif avec un soutien administratif en mairie.

Questions :

- Mme DE SERRA : Pour ce qui est de l'école : la classe de CM2 actuellement dans les locaux de la mairie : y-a-t-il un projet ou cela va-t-il perdurer ?

➔ En septembre 2021, à moins d'avoir d'autre solution, probablement oui. Quand il est question de lancer une étude pour l'agrandissement de l'école et de faire un centre périscolaire, l'idée est surtout de pouvoir accueillir les enfants en périscolaire dès septembre 2021. Cependant, il est question de revoir les choses dans leur globalité à plus long terme, et d'avoir une lisibilité logique, avec toutes les classes dans le même secteur, car il y a également le problème de l'agrandissement de la cantine.
L'étude porterait sur l'ensemble, avec la faisabilité des projets : ALSH/ périscolaire, agrandissement de la cantine, et l'agrandissement de l'école. En tout état de cause, cela va prendre du temps, et la classe de CM2 va perdurer encore un peu dans la mairie.

- Éclairage public : dans certains hameaux, ça ne fonctionne pas, ça occasionne des perturbations.

Vous avez peut-être vu, cette semaine, il y a une voiture qui tourne dans la commune. C'est le SYANE est train de faire le diagnostic de toute la commune. Une fois le diagnostic transmis, il faudra se positionner sur ce que l'on souhaite pour la commune : éteindre à certains endroits le soir, des détecteurs de présence éventuellement à certains endroits…
Pour les LED qu'on a refaites lorsque nous avons refait la route principale, normalement après une certaine heure, elles s'abaissent à 50%. A partir de l'Auberge en descendant direction Les Echelettes, les LED passent bien à 50%. Par contre, depuis le restaurant jusqu'au rond-point, ça marche à 100% tout le temps.
Il y a quelques incohérences mais suivant le diagnostic et suivant la position de la commune sur ce sujet, les changements auront lieu. D'ailleurs, le SYANE nous sollicite afin d'éteindre la nuit à compter d'une certaine heure, sur la même base que les communes de la CCAS. Probablement pour 2021.

Mme SAGE demande si « la nuit est belle » sera reconduite.
Mme la Maire répond que oui, sûrement.
Mais là, il s'agit de chaque nuit. Si la décision est prise, il faudra calibrer toutes les boites pour programmer.

- Mme PITTERMANN demande concernant l'informatique de l'école : il était question de l'achat d'ordinateurs, est-ce que cela va se faire avant la fin de l'année ?

Mme la Maire répond que non, pas pour l'instant, car nous n'en avons pas reparlé, notamment avec la nouvelle direction. En revanche, nous avons acheté un ordinateur portable à la directrice.
Mme DE SERRA demande si cela peut entrer dans leur budget alloué par la commune. Mme la Maire répond que non, il s'agit d'un investissement en plus.
Par ailleurs, nous sommes en train de revoir l'informatique à la mairie, notamment la sécurisation. Nous avons pu faire un petit audit afin de remettre en ordre cette question.

- Mme PITTERMANN : Affichage mairie : est-ce que toutes les décisions prises en urbanisme sur les permis de construire, et autres demandes, est- ce que tout est affiché à la mairie, sur les tableaux ?

Mme la Maire répond que, normalement, tout est affiché.
Cette semaine, il y a eu une rencontre entre Mme CHABOD, Mme MOULIN et Mme BELIN qui est à l'urbanisme à la communauté de commune. Certaines choses n'étaient pas affichées parce qu'on ne savait pas forcément mais qui seront affichées dès maintenant.
M. CHABOD ajout que sachant que le tableau est très mal placé, parce quand les agents vont mettre une feuille, ils sont obligées d'ouvrir les grandes portes et on est en pleine bise, et de ce fait, cela s'envole. Ce n'est pas pratique du tout, les tableaux sont toujours sous la pluie. Je pense qu'il faudrait trouver un endroit plus propice à ce tableau. Aussi bien pour que les usagers puissent venir le consulter, pour qu'il soit à l'abri et éclairé.

Intervention inaudible.

- Dépôt sauvage déchets :

En ce moment, on a énormément d'entreprises (ou particuliers) qui viennent déposer des déchets tout le temps sous les bois où on ne voit personne. Bernard ROUGE est passé une fois à 18h00, il n'y avait rien et le lendemain matin, c'était plein. Il y avait un WC, du carrelage, c'est sans fin. Mme la Maire est allée porter plainte, et grâce à certains papiers nominatifs récupérés, la plainte a pu être faite.

- Haies :

Mme DE SERRA demande qui doit tailler la haie entre l'école et la boulangerie sur le trottoir de gauche.

Mme la Maire répond que comme cela nous appartient, cela nous incombe. Les agents techniques vont s'en charger.
M. CHABOD précise que la présence de la haie empêche malgré tout que les chèvres, qui sont derrière, aillent sur la route. Et elles sortent souvent. C'est un problème récurrent, tout comme les chevaux. Cela tombe souvent les weekends, par ailleurs. Il y a une certaine lassitude de notre part de la part d'Animaux Secours.

- Date du prochain conseil : première quinzaine de novembre

ᘓ ᘓ ᘓ ᘓ ᘓ

Madame la Maire remercie l'ensemble des élus présents pour cette réunion de conseil et clos la séance à 20h35.